



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 88-2016/BAPS/DENV

AMPLIATIONS

| | |
|-----------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| DENV | 1 |
| DJA | 1 |
| SMGF | 1 |
| Mairie de Farino | 1 |
| Gendarmerie de La Foa | 1 |
| JONC | 1 |
| Archive NC | 1 |

DÉLIBÉRATION

portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes Fougères

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le rapport n° 249-2016/BAPS du 1^{er} février 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les prescriptions particulières en matière de chasse de la présente délibération s'appliquent exclusivement dans le secteur fonctionnel du parc des Grandes Fougères défini à l'article 215-10 I 1° du code de l'environnement de la province Sud.

ARTICLE 2 : La chasse au notou est uniquement autorisée les samedis et les dimanches du mois d'avril 2016, dans la limite de deux notous par journée et par chasseur et pour un contingent maximal de quinze chasseurs par jour, munis exclusivement d'armes de chasse permettant la chasse au notou.

Pendant cette période, les opérations de régulation visant l'abattage des espèces exotiques envahissantes par tir sont interdites.

ARTICLE 3 : La délibération modifiée n°88-2011/BAPS du 31 mars 2011 portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes fougères est abrogée.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.